

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	4 juin 2018	12 juin 2018
Quorum 63		
Votants 77		
Suffrages exprimés : 77		

Séance du 20 juin 2018

N°180620-53

L’an deux mil dix-huit, le 20 juin à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Laurent GODEFROY, Françoise GUILLOT, Brigitte HATTON, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN et Michel VIARD.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL
Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) représentée par M. Pascal DEBREE
M. Jean-Marie GEORGES représenté par Mme Maryvonne SCHILD
M. Patrick VICTOR représenté par M. Antoine GODEFROY

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE
M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à M. Hervé MOUQUET
Mme Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir à M. Joël SALLE
M. Patrice FAUCON a donné pouvoir à M. Daniel LEGROS
M. Daniel FREBOURG a donné pouvoir à M. Gérard FOUCHÉ
Mme Christine GROUT-LIMARE a donné pouvoir à Mme Françoise MARIE
Mme Christiane HERVIEUX a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Mme Brigitte HATTON
M. Alain LETARD a donné pouvoir à M. Jean-François ALIGNY
M. Jean-Louis LUYPAERT a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
M. René VIMONT a donné pouvoir à Mme Christine CHANGEUX

Absents :

MM Jean-Louis CHAUVENSY, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, David LAMBION, Nicolas MOLETTE et Mmes Dominique CHAUVEL, Justine MORTELECQUE et Aurore RAUCH

Absent excusé :

M. Daniel SEIGNEUR

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Pierre VASLIN a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

ELECTRIFICATION - ECLAIRAGE PUBLIC - Adhésion au marché de maintenance d'éclairage public et des feux de signalisation lumineuse du SDE 76

N°53

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que le marché de maintenance de l'éclairage public et des feux de signalisation lumineuse, actuellement confié au groupement GARZCZYNSKI TRAPLOIR/CEGELEC, prend fin le 31 décembre 2018 et qu'il convient de proposer une solution de maintenance pour les années à venir sur le territoire communautaire,

Considérant que le SDE 76 propose à ses adhérents un service mutualisé de maintenance du service public de l'éclairage public et des feux de signalisation lumineuse et qu'il met à disposition de l'intercommunalité et de ses membres une application SIG de gestion du parc d'éclairage public,

Considérant les principales caractéristiques de la prestation de maintenance décrites en annexe et contenues dans le cahier des clauses techniques particulières du SDE76, applicables à l'intercommunalité et à ses membres (y compris Saint Valery-en-Caux),

Considérant que le coût définitif du service pour l'année 2019 et pour les années suivantes sera communiqué à l'issue de l'appel d'offres que va réaliser le SDE76 en cours d'année,

Considérant que le coût s'élève à environ 20 €/an par foyer lumineux et par armoire de commande, pour une durée d'exploitation de 4 ans,

Considérant que le budget estimatif de la maintenance de l'éclairage public et autres équipements associés, y compris une marge d'incertitude de 10% inhérente aux aléas du futur appel d'offres, s'élève à :

- 198 000 €/an au titre de l'éclairage public (pour 9000 foyers lumineux et armoires de commande) marge incluse,
- 15 000 €/an pour les feux de signalisation lumineuse (32 feux principaux et répétiteurs, 56 signalisations piéton, 12 signalisations complémentaires, 9 signalisations isolées, 109 poteaux ou potelets et 9 armoires),

Considérant, en outre, que la prestation comprend une contribution au fonctionnement du service de maintenance de l'éclairage public du SDE76 pour un montant de 0,50 € par foyer lumineux et par armoire de commande, soit 4 625 €,

Considérant que le budget total est estimé à 217 625 €/an,

Considérant que le service proposé par le SDE paraît économiquement plus avantageux en comparaison avec le marché actuel dont la prestation s'élève à 292 463 €,

Vu l'avis favorable de la commission Voirie, de l'Electrification et du Développement durable en séance du 20 avril 2018,

Vu l'avis favorable du bureau en sa séance du 17 mai 2018,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve l'adhésion de la communauté de communes, y compris Saint Valery-en-Caux, au contrat mutualisé de maintenance de l'éclairage public pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,**
- **autorise le Président à signer la convention à intervenir entre le SDE76 et la communauté de communes,**

- autorise l'inscription au budget des dépenses chaque année dans la limite du budget estimatif fixé ci-dessus,
- autorise le Président à verser la contribution au fonctionnement du service de maintenance de l'éclairage public du SDE76 à hauteur de 0,50 € par foyer lumineux et par armoire de commande.

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 53 - Séance du 27/06/18 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 27/06/18

Date de publication : 28/06/18 Le Président,

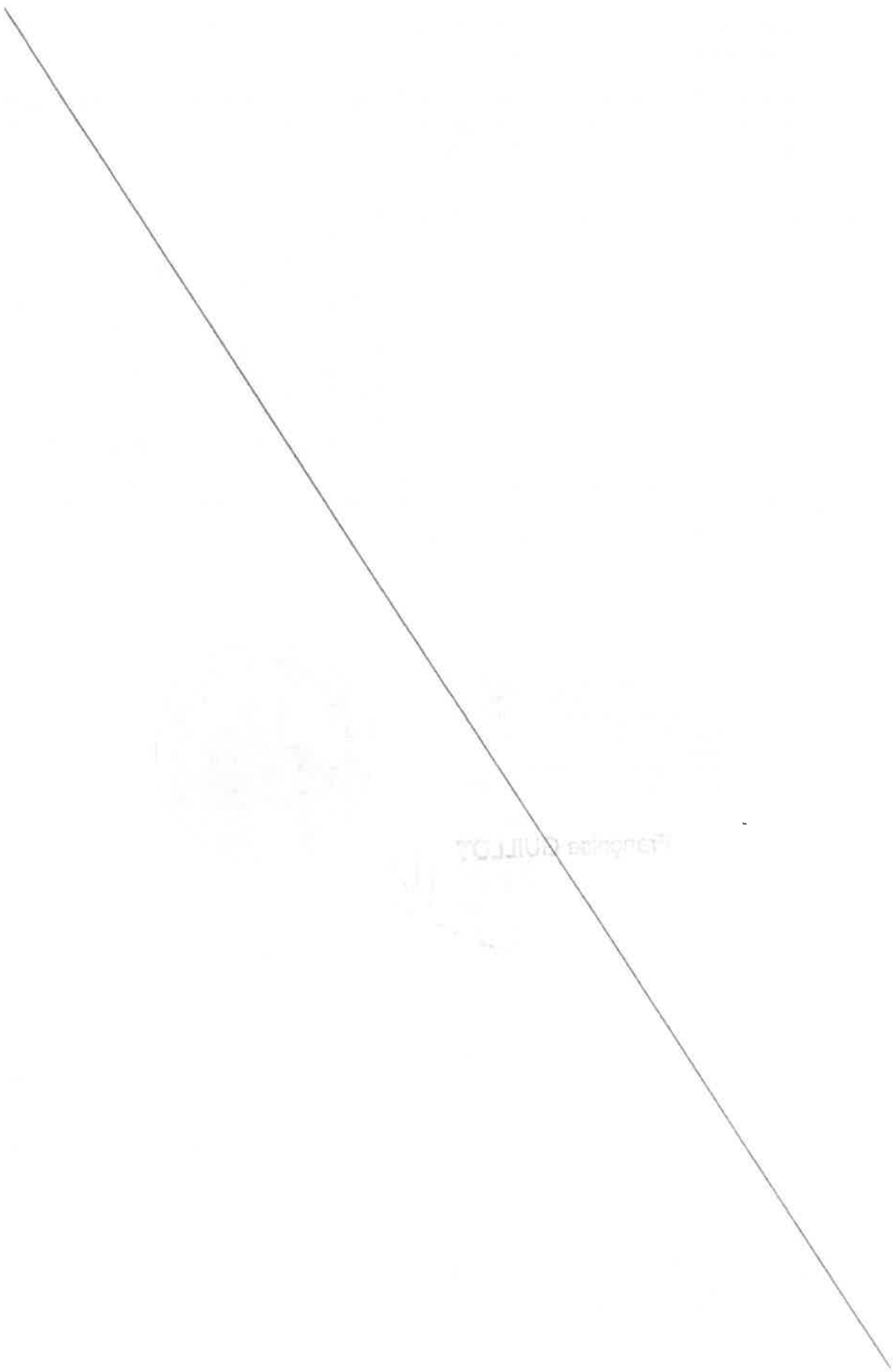
G. COLIN

Françoise GUILLOT

Pour le Président
empêché,
Le Vice-Président



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20180620-180620-53-DE
Date de télétransmission : 27/06/2018
Date de réception préfecture : 27/06/2018



7011109 6819687